
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1894.

FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LÉGISLATIVES (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LEPAGE.

ART 28 (de la Commission) renvoyé au titre III.

Intercaler entre le 4° et le 5° du littéra *F* la disposition suivante :

4°^{bis} Les receveurs de l'enregistrement : des copies du relevé des mutations dressé en vertu de l'article 66 de la présente loi, moyennant une rétribution de 3 centimes par article.

LÉON LEPAGE.

(1) Projet de loi, n° 3.

Rapport sur le titre I^{er}, n° 5.

Amendements, n°s 11, 15, 16, 19, 24, 26, 29, 45, 44, 49, 52, 55, 57, 58 et 59.

Rapport sur les titres II et III, n° 22.

Rapport sur des amendements renvoyés à la Commission, n° 40.